

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 18

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Dépenses de fonctionnement des groupes d'Elus pour l'année 2017

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction des Services Généraux
04 13 31 13 51**

PRESENTATION

L'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Département d'attribuer des moyens matériels aux groupes d'élus, cette décision devant faire l'objet d'une délibération du conseil départemental.

Cet article est ainsi rédigé :

« Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus. [...] Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. »

La circulaire du 6 mars 1995 relative au financement des groupes d'élus des assemblées locales a précisé les principes suivants :

- En termes de moyens généraux, la liste des dépenses autorisées par l'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales est strictement limitative. La collectivité ne peut prendre en charge d'autres types de dépenses.
- Contrairement aux crédits de personnel affectés aux groupes d'élus, l'article du code ne cite pas de plafonnement des dépenses des moyens matériels affectés. La circulaire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir ce plafond.
- Il appartient à l'assemblée délibérante également de fixer les modalités de répartition des crédits entre les groupes.
- L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses.
- Les crédits correspondants doivent être inscrits dans un chapitre du budget de la collectivité créé à cet effet.

Les délibérations N°16 du 26/6/2015, N°11 du 30/10/2015 et N°40 du 25/03/2016 ont déterminé les surfaces de bureaux affectés aux groupes d'élus et les montants des crédits alloués pour les années 2015 et 2016 selon une clé de répartition par nombre de membres.

Suite aux élections départementales de mars 2015 et à un changement intervenu le 21 décembre 2016, au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'élus par groupe et la clé de répartition des crédits qui leur sont attribués sont les suivants :

Groupes	Nombre d'élus 2016	Clé de répartition des crédits alloués pour 2016	Nombre d'élus 2017	Clé de répartition des crédits alloués pour 2017
Groupe Un Département Gagnant - LR - UDI - Indépendants de droite	31	56,40 %	31	56,40 %
Groupe des Socialistes Républicains	9	16,35 %	6	10,91 %
Groupe Socialiste Ecologiste	5	9,08 %	8	14,53 %
Groupe Communiste et Partenaires	5	9,08 %	5	9,08 %
Groupe des Elus Indépendants	5	9,08 %	5	9,08 %

PROPOSITION

Le présent rapport a pour objet de fixer les montants des crédits alloués aux groupes d'élus pour l'année 2017, en tenant compte de la nouvelle composition des groupes.

Les bureaux et moyens informatiques et téléphoniques restent affectés selon les dispositions approuvées par la délibération n°16 du Conseil départemental du 26/6/2015.

Les modalités de répartition restent identiques à celles fixées par cette délibération et les délibérations N° 11 du 30/10/2015 et N° 40 du 25/03/2016, à savoir au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Crédits alloués pour l'année 2017	Groupe « Un Département Gagnant »	Groupe des Socialistes Républicains	Groupe Socialiste Ecologiste	Groupe Communiste et Partenaires	Groupe des Elus Indépendants	Enveloppes allouées
Affranchissement	570 €	110 €	140 €	90 €	90 €	1 000 €
Documentation	21 235 €	4 110 €	5 480 €	3 425 €	3 425 €	37 675 €
Fournitures de bureau	1 220 €	233 €	310 €	193 €	193 €	2 149 €

Le total des crédits alloués pour les trois postes de dépenses sont identiques à ceux de 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6586 du budget départemental.

Ce rapport dépend de la délégation de l'administration générale.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL